

**LES DIX (10) CONSEILS AUX CITOYENS BURKINABE POUR
DES COMPORTEMENTS RESPONSABLES SUR LES RESEAUX
SOCIAUX ET DANS LES EMISSIONS D'EXPRESSION DIRECTE
DANS LE CONTEXTE DE CRISE SECURITAIRE ET DE
TENSION SOCIALE**

1. Citoyens burkinabè, exprimons-nous toujours avec honnêteté. Parlons de ce dont nous avons été nous-même témoins. Parlons des faits que nous connaissons vraiment.
2. Citoyens burkinabè, faisons preuve de bon sens et d'esprit critique quand nous recevons des informations sensationnelles et surtout si elles émanent de personnes qui ne sont ni liées aux faits, ni professionnelles de l'information.
3. Citoyens burkinabè, n'approuvons pas, ne relayons pas les messages graves quand nous ignorons la source, les vrais auteurs et leurs intentions, même si l'information paraît vraisemblable.
4. Citoyens burkinabè, évitons d'accuser une personne, une ethnie, une religion, un groupe spécifique quand il est question de faits graves qui pourraient provoquer des réactions violentes.
5. Citoyens burkinabè, évitons l'incitation à la haine, l'apologie de la violence, l'attisement des conflits et la stigmatisation des personnes en raison de leur origine, de leur race, de leur croyance.
6. Citoyens burkinabè, n'agressons personne dans nos propos. Exprimons notre point de vue avec un effort d'argumentation, dans le respect et la courtoisie.
7. Citoyens burkinabè, avant de partager une image, une vidéo ou un audio, vérifions si elle est authentique, si sa source est crédible et si le sens qu'on lui donne à travers les réseaux sociaux correspond bien au contexte dans lequel l'élément a été enregistré.
8. Citoyens burkinabè, avant de publier, de partager, de *liker* ou de commenter, assurons-nous que le message transmis n'est pas interdit par la loi : les informations à caractère confidentiel ou personnel, les opérations sécuritaires, les données militaires, les messages de nature à démoraliser les forces combattantes...
9. Citoyens burkinabè, avant de partager, de *liker* ou de commenter, assurons-nous que le message transmis n'est pas incompatible avec nos convictions et nos ambitions personnelles.
10. Citoyens burkinabè, publions, partageons, *likons*, commentons les contenus qui contribuent au renforcement de la cohésion sociale et à la construction de la paix.

**LES SEPT (7) POINTS D'ATTENTION DESTINES AUX ACTEURS
MEDIATIQUES POUR UNE PRISE EN COMPTE DE LA
RESPONSABILITE SOCIALE DES MEDIAS DANS UN CONTEXTE DE
CRISE SECURITAIRE, DE TENSION SOCIALE ET DE TRANSITION
POLITIQUE**

1. Contribuer au renforcement de l'unité de la nation.
2. Contribuer à la motivation des forces combattantes nationales.
3. Contribuer à la résilience du peuple burkinabè.
4. Mettre en place des cadres formels de discussion et de validation des informations liées à la crise sécuritaire au sein de la rédaction.
5. Éviter la publication/diffusion d'informations de nature à nuire à l'intérêt général.
6. Prendre toujours en compte la version officielle.
7. Rendre compte des solutions dans le traitement des sujets qui portent sur des "problèmes".

**LA CHARTE DE BONNE CONDUITE DES MEDIAS
CONFESSIONNELS DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE
SECURITAIRE, DES TENSIONS SOCIALES ET DE LA TRANSITION
POLITIQUE**

Préambule

Nous, promoteurs de médias confessionnels et usagers des médias confessionnels du Burkina Faso,

- Considérant les termes de la convention avec l'autorité de régulation ;
- Considérant les exigences éthiques et déontologiques de la profession ;
- Considérant la crise sécuritaire qui fragilise le tissu social et met à mal le vivre-ensemble ;
- Considérant la responsabilité des médias confessionnels dans la promotion de la paix et la cohésion sociale ;
- Conscients de la force et de la portée de la parole religieuse,

Avons, en toute responsabilité et en toute connaissance de cause, décidé d'adopter la présente charte, signe de notre ferme volonté de faire de nos médias des outils de promotion de la paix, de la tolérance, du vouloir-vivre collectif et du développement harmonieux de notre pays, le Burkina Faso.

Aussi, par la présente charte, nous, organismes promoteurs et usagers des médias confessionnels diffusant sur le territoire burkinabè, nous obligeons à ce qui suit.

Article 1 : Engagements

Nous nous engageons à :

- Respecter scrupuleusement les obligations conventionnelles des médias confessionnels du Burkina Faso ;
- Promouvoir la paix, la tolérance religieuse et la concorde nationale, à travers les contenus diffusés par les médias confessionnels du Burkina Faso ;

- Faire des médias confessionnels du Burkina Faso, des outils de préservation et de développement de la personne humaine ; – contribuer à la maturation humaine, spirituelle, civique et matérielle des auditeurs des médias confessionnels du Burkina Faso ;
- Encourager des messages favorisant la coexistence pacifique entre les communautés au Burkina Faso.

Article 2 : Interdits

Nous nous interdisons de :

- Utiliser ou laisser utiliser les médias confessionnels du Burkina Faso à des fins de déstructuration et de division de la société ;
- Diffuser tout discours de haine, d'incivisme, de discrimination et d'exclusion sociale, sur les médias confessionnels du Burkina Faso ;
- Faire des comparaisons, aux fins de dénigrement ou de stigmatisation de confessions ou croyances religieuses sur les médias confessionnels du Burkina Faso.

Fait à Ouagadougou, le mardi 13 juin 2023

LE GUIDE DE GESTION DES CONTENUS MEDIATIQUES A CARACTERE CONFESIONNEL DANS LES MEDIAS NON CONFESIONNELS

Avant-propos

Pour des principes moraux et sociaux et pour des raisons techniques, le public destinataire d'un message médiatique, ne peut être sélectif. Le message émis à travers un média est par conséquent, exposé à tout public, y compris à celui qui n'y adhère pas. Le média n'est donc pas la réplique ou le clone de l'église, de la mosquée ou du temple. Le public de l'église, de la mosquée ou du temple est un public acquis, celui des médias et particulièrement, non confessionnel, est un public non acquis.

Le message religieux doit avoir pour but principal de :

- Apporter la parole de salut aux croyants, pour qu'ils vivent dans la vertu ;
- Affermir la foi des fidèles ;
- Contribuer à l'édification d'une société de tolérance et de paix.

Le présent guide a pour ambition, de servir de boussole aux acteurs des médias non confessionnels dans le cadre de la réalisation et de la diffusion de contenus à caractère confessionnel.

Sept (7) règles à respecter par les médias non confessionnels

1. Si la faîtière religieuse d'appartenance du demandeur de contenu confessionnel délivre des mandats pour communiquer dans les médias, s'assurer au préalable, que le demandeur dispose de ce mandat.
2. Signer une convention avec tout demandeur de diffusion de contenu confessionnel pour préciser les obligations, restrictions et responsabilités des parties.
3. Toujours rappeler au demandeur les dispositions de la convention, de la réglementation et le caractère sensible du message confessionnel dans les médias.
4. Ne jamais diffuser en direct tout contenu à caractère confessionnel, toujours préenregistrer.
5. Faire examiner de bout en bout, tout contenu à caractère confessionnel par un comité, avant toute diffusion ou publication.

6. Refuser la diffusion ou la publication de tout contenu contraire à la loi, à la réglementation et/ou de nature à compromettre la cohésion sociale et la paix.

7. Ne jamais passer à la diffusion ou publication de contenu à caractère confessionnel sans l'accord formel du responsable attitré du média et du demandeur.

Fait à Ouagadougou, le mardi 13 juin 2023